

M THIBAUT THOMAS  
9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN  
34410 SERIGNAN

Folio 1/2

LIBELLE	QTE	BASE/TAUX	MONTANT TTC	CODE TVA
<b>Bip&amp;Go A la Carte</b>				
Trajets Réseau national	13		123,20	1
Abonnement mensuel facture démat - 00003	1		1,70	1

Dont TVA (sur les encaissements)

Répartition	Taux TVA	Montant HT	Montant TVA
Code 1 :	20,00 %	104,08	20,82

NET A PAYER

124,90 €

## Facture émise au nom et pour le compte de

	N° TVA	TOTAL HT	TOTAL TVA	TOTAL TTC		N° TVA	TOTAL HT	TOTAL TVA	TOTAL TTC
APRR	FR33016250029	29,17	5,83	35,00	CEVM	FR07562105460	15,83	3,17	19,00
ASF	FR53572139996	19,83	3,97	23,80	COFIROUTE	FR32552115891	37,83	7,57	45,40

Date de règlement : par PRELEVEMENT AUTOMATIQUE à partir du 16/01/2023 sur le compte BIC: PSSTFRPPPAR IBAN: FR2120041000010855425R\*\*\*\*\*

Mandat SEPA : ADVU-250071688813-00001-01 - N° ICS Bip&amp;Go : FR98ZZZ607600

Pénalités de retard au taux de 18% annuels

Vous retrouverez les coordonnées des sociétés d'autoroute sur le lien suivant : <https://www.bipandgo.com/conditions-generales-de-vente/>

Conformément aux articles L.441-3 et L.441-6 du Code de commerce, tout professionnel en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros. Si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, nous nous réservons le droit de demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Téléchargez l'application Bip&Go  
pour suivre vos consommations !

